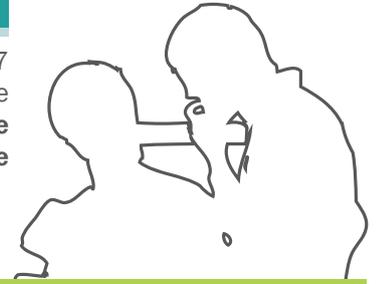


Les membres du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS se réuniront le 07 février prochain au sein des locaux de FIDAL afin de valider les axes de travail et de réflexion de l'Institut. **Il est d'ores et déjà prévu que les propositions de réforme et d'amélioration du système de protection sociale français s'axent autour de 6 thématiques : Retraite - Indépendants - Santé - Avenir protection sociale - Epargne salariale - Rémunération / recouvrement / cotisations.**  
Le compte-rendu sera publié dans le prochain n° du Fil de l'IPS.



## Assurance chômage : le gouvernement lance la réforme ouvrant l'indemnisation aux indépendants et démissionnaires.

Dans le document de travail qui leur a été adressé mi-décembre, les équipes de Muriel Pénicaud, ministre du Travail, ont proposé aux huit organisations patronales et syndicales de mener une négociation sur les aspects les plus sensibles (bonus-malus, indemnisation des indépendants et des démissionnaires) en un temps réduit : l'objectif est de trouver un accord fin janvier - début février, les négociations débutant le 11 janvier.

p.5

### Retraite

**Résultats du Baromètre d'opinion de la DREES sur le système de retraite**  
84 % des sondés pensent qu'il devrait y avoir un socle commun de retraite **p.5**



### Nomination

**Santé** Le professeur Jérôme Salomon a été nommé directeur général de la Santé mercredi 3 janvier 2018 en Conseil des ministres. **p.5**



## PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES

En octobre dernier, le Ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a lancé un plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), développé autour de six thématiques : Création, croissance, transmission et rebond ; Partage de la valeur et engagement sociétal des entreprises ; Financement ; Numérisation et innovation ; Simplification ; Conquête de l'international. Une consultation publique en ligne est organisée depuis le 15 janvier 2018. **p.4**

### Epargne retraite et année blanche :

Certains pensaient pouvoir échapper à l'instauration du prélèvement à la source. Hélas, l'espoir n'aura été que de courte durée et Gérald Darmanin, Ministre des Comptes Publics, n'aura guère mis de temps à suivre les injonctions de l'Administration des Finances. Dans quelques jours, ce que l'on appelle « l'année blanche » – qui est plus précisément l'année de transition, au cours de laquelle, un dispositif de crédit d'impôt spécifique « le crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) », est instauré, débutera. **p.2**

## AGENDA

**L'ACTUALITE** de la protection sociale des mois à venir **p.8**

# L'IPS RECU PAR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

**Objectif : Agir à la source du droit.**

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

21 décembre 2017

Rencontre avec **Pascal CORMERY** et **André RICARD**,  
Président de la CCMSA et Directeur délégué à la politique  
institutionnelle.  
Représentant IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS

10

*C'est le nombre  
de parutions publiées  
dans la presse  
depuis le 1er déc. 2017*

## L'IPS DANS LA PRESSE

**L'Express 01/12/2017**

Chômage pour les indépendants: les espoirs en passe d'être  
douchés.

**L'Argus de l'Assurance 08/12/2017**

LFSS 2018 : le Conseil Constitutionnel saisi par les députés  
Les Républicains

**L'Opinion 12/12/2017**

Les réformes du RSI et de la Cipav retoquées ?

**L'Express 12/12/2017**

Micro-entreprise: plafonds doublés... et cotisations sociales  
record!

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS <http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

## Epargne retraite et année blanche : les Français dindons de la farce

**Par Bruno Chrétien**  
**Président de l'IPS**  
**Publié le 19 décembre 2017**

Certains pensaient pouvoir échapper à l'instauration du prélèvement à la source.

Hélas, l'espoir n'aura été que de courte durée et Gérard Darmanin, Ministre des Comptes Publics, n'aura guère mis de temps à suivre les injonctions de l'Administration des Finances.

Dans quelques jours, ce que l'on appelle « l'année blanche » – qui est plus précisément l'année de transition, au cours de laquelle, un dispositif de crédit d'impôt spécifique « le crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) », est instauré, débutera.

L'objectif de ce dispositif est d'éviter une double imposition au titre de l'impôt sur le revenu 2018 avant la

mise en place du prélèvement à la source prévu en 2019.

Mais tout se complique quand on examine ce qui va se passer pour la déduction fiscale des cotisations de l'épargne retraite pour 2018 et 2019.

Tel qu'il est prévu, et malgré les alertes des meilleurs experts de ce sujet – comme ceux de l'Institut de la Protection sociale – le mécanisme ne permettra pas aux versements effectués sur les produits d'épargne retraite (PERP, PREFON, article 83 pour la part facultative,...) d'être déductibles fiscalement.

Deux solutions raisonnables s'offraient aux pouvoirs publics pour maintenir tout ou partie de l'avantage fiscal au bénéfice des Français qui se sont – rappelons-le – engagés à épargner en contrepartie d'une incitation fiscale :

corriger le tir en rendant possible la déduction fiscale pour les versements

2018.

ou reporter cette déduction fiscale sur les versements 2018 en la cumulant avec celle de 2019.

Le 5 décembre dernier, les députés ont adopté un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2017 en retenant une solution alternative :

Le texte prévoit que pour l'imposition des revenus de l'année 2019, le montant de cotisations déductible est égal à la moyenne du montant des cotisations versées en 2018 et 2019 à la condition que le montant versé en 2018 soit inférieur à celui versé en 2019.

Quelles sont les conséquences de ce texte ?

Pour bien comprendre, illustrons les différentes situations par un cas pratique :

– Le contribuable alimente son PERP de manière régulière à hauteur de

1 000 € en 2017, 2018 et 2019.

-> Il déduira sur 2019, la moitié des versements de 2018 et 2019, soit 1 000 € au total.

- Le contribuable, après avoir versé 1 000 € en 2017, décide de limiter son versement à 500 € en 2018 puis de le passer à 1 500 € en 2019.

-> Le versement 2018 (500 €) est à la fois inférieur à celui de 2017 (1 000 €) et à celui de 2019 (1 500 €). Il pourra déduire sur 2019 (500 € + 1 500 €)/2 = 1 000 €.

- Le contribuable, après avoir versé 1 000 € en 2017, décide d'augmenter son versement pour le porter à 1500 € en 2018 puis de le laisser à 1 500 € en 2019.

-> Le versement 2018 (1 500 €) est supérieur à celui de 2017 (1 000 €) et égal à celui de 2019 (1 500 €). Le mécanisme de la moyenne ne joue pas. Le contribuable pourra déduire 1 500 € sur 2019.

- Le contribuable, après avoir versé 1 000 € en 2017, décide d'augmenter

son versement pour le porter à 1500 € en 2018 puis de le baisser à 1 000 € en 2019.

-> Le versement 2018 (1500 €) est supérieur à celui de 2017 (1 000 €) et à celui de 2019 (1 000 €). Le mécanisme de la moyenne ne joue pas. Le contribuable pourra déduire 1 000 € sur 2019.

- Le contribuable, après avoir versé 1 000 € en 2017, décide d'augmenter son versement pour le porter à 1500 € en 2018 puis de le porter à 2 000 € en 2019.

-> Le versement 2018 (1 500 €) est supérieur à celui de 2017 (1 000 €) et inférieur à celui de 2019 (2 000 €). Le mécanisme de la moyenne ne joue pas. Le contribuable pourra déduire 2 000 € sur 2019.

- Le contribuable, après avoir versé 2 000 € en 2017, décide de porter son versement à 1 500 € en 2018 puis à 1 000 euros en 2019.

-> Le versement 2018 (1 500 €) est inférieur à celui de 2017 (2 000 €) et supérieur à celui de 2019 (1 000 €).

Le mécanisme de la moyenne ne joue pas. Le contribuable pourra déduire 1 000 euros sur 2019.

La mécanique est implacable car elle incite les Français à ne pas trop réduire leur effort d'épargne en 2018, année durant laquelle ils ne bénéficieront pas de l'avantage fiscal habituel

C'est clairement l'engagement de confiance qui est atteint et cet état est fort regrettable.

Il ne faut pas oublier que les projets sur 2017 eurent un impact très sensible sur la collecte des contrats Perp et Madelin. Qu'en sera-t-il sur le premier semestre 2018 ?

Affaire à suivre...

**BLOG** Poster vos commentaires  
[www.bruno-chretien.com](http://www.bruno-chretien.com)



## Projet de loi pour la Croissance et la transformation des entreprises



En octobre dernier, le Ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a lancé un plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), développé autour de six thématiques :

- **Création, croissance, transmission et rebond**
- **Partage de la valeur et engagement sociétal des entreprises**
- **Financement**
- **Numérisation et innovation**
- **Simplification**
- **Conquête de l'international.**

Cinq binômes et un trinôme composés de parlementaires et de chefs d'entreprise, ont été missionnés pour réfléchir aux six thèmes du PACTE. Ils ont restitué leurs propositions, sur la base desquelles une consultation publique en ligne sera organisée à partir du 15 janvier 2018.

**Sur le volet « Partage de**

**la valeur et engagement sociétal des entreprises »**, le binôme Stanislas Guérini (député de Paris) / Agnès Touraine (présidente de l'Institut Français des Administrateurs) a formulé plusieurs propositions pour notamment réformer l'épargne salariale et l'actionnariat salarié :

1. Créer des « entreprises à mission », à objet social élargi
2. Renforcer le système d'autorégulation comme outil de compétitivité en engageant une consultation de place pour des propositions sur la rédaction et la supervision du principal code de gouvernement d'entreprises
3. Favoriser un meilleur dialogue émetteurs investisseurs en clarifiant les droits et devoirs de part et d'autre via le droit souple et la transposition de la directive « droits des actionnaires »
4. Simplifier et renforcer le recours à l'intéressement

et à la participation, notamment pour les PME

5. Continuer à développer l'actionnariat salarié en visant un objectif de 10% du capital des entreprises françaises détenu par les salariés.

**Partant du constat que les entreprises sont pénalisées par des normes plus sévères que dans les autres pays européens**, le binôme Sophie Errante (députée de Loire-Atlantique) / Sylvain Orebi (PDG de Orientis), a formulé plusieurs propositions en matière de simplification :

1. Simplifier la gestion administrative des entreprises en modernisant les prescriptions du droit des sociétés et en revenant sur la surtransposition de la directive européenne sur les normes comptables
2. Prendre des actions concrètes dès maintenant pour atteindre la cible de 100% des démarches des

entreprises dématérialisées en 2022 : identité numérique des entreprises, fusion et automatisation des déclarations fiscales et comptables, accélération du programme « dites-le-nous une fois »

3. Faciliter l'accès à l'information sur les normes à respecter pour une activité donnée, au moyen d'une plateforme numérique, et rendre cette information opposable

4. Evaluer et publier la qualité de service de toutes les administrations au contact des entreprises, et fixer un objectif de progrès du niveau de satisfaction

5. Simplifier les démarches de publicité légale pour les entreprises, et mettre un terme à l'obligation de publication des annonces légales dans des journaux.

## Systeme de retraite

### Résultats du Baromètre d'opinion de la DREES

**D'après le Baromètre 2016 de la DREES, qui interroge 3 000 personnes, les Français restent très majoritairement attachés à un système de retraite essentiellement public.**

84 % des sondés pensent qu'il devrait y avoir un socle commun de retraite. Pour 45% d'entre eux, ce socle commun doit conserver des spécificités selon le statut professionnel, tandis que 39 % veulent un seul régime

avec des caractéristiques identiques pour tous.

Les salariés du secteur public, les professions intermédiaires, les cadres et professions libérales se prononcent davantage en faveur du maintien des spécificités selon le statut professionnel (respectivement 57%, 60%, 56%) que les ouvriers et les retraités (36% et 39%).

Enfin, 60% des personnes interrogées se prononcent pour que les pensions de réversion ne soient ni condi-

tionnées au fait d'avoir de faibles ressources, ni limitées dans le temps.

En cas de réforme pour préserver le système de retraite actuel, les Français interrogés préfèrent un allongement de la durée de cotisation (33%), un recul de l'âge de la retraite (33%), ou une hausse des cotisations (29%) à une baisse des pensions (5%).

## Nomination de Jérôme Salomon à la Direction générale de la Santé



**Le professeur Jérôme Salomon a été nommé directeur général de la Santé mercredi 3 janvier 2018 en Conseil des ministres.**

Spécialiste des maladies infectieuses et tropicales et de santé publique, Jérôme Salomon a fait partie des conseillers d'Emmanuel Macron en matière de santé durant la campagne présidentielle. Conseiller en charge de la sécurité sanitaire de l'ancienne ministre Marisol Touraine de 2013 à 2015, il a également officié comme « conseiller technique, santé publique et sécurité sanitaire » auprès de Bernard Kouchner au début des années 2000 et

Dominique Gillot en 1999, membres du gouvernement de Lionel Jospin.

Membre du conseil d'administration de l'agence sanitaire Santé publique France depuis octobre 2016, il a par ailleurs présidé le syndicat national des spécialistes de santé publique (SNSP) de 2007 à 2010 et travaillé à l'Institut Pasteur de 2010 à 2013.

## ASSURANCE CHOMAGE

**Le gouvernement lance la réforme ouvrant l'indemnisation aux indépendants et démissionnaires.**

Dans le document de travail qui leur a été adressé mi-décembre, les équipes de Muriel Pénicaud, ministre du Travail, ont proposé aux huit organisations patronales et syndicales de mener une négociation sur les aspects les plus sensibles (bonus-malus, indemnisation des indépendants et des démissionnaires) en un temps réduit : l'objectif est de trouver un accord fin janvier - début février, les négociations débutant le 11 janvier.

Concernant les indépendants, les partenaires sociaux doivent définir les catégories d'indépendants qui seront concernées, la durée et le montant de l'indemnisation ou encore le fait générateur qui ouvrira ce droit à l'indemnisation.

## Un Etat au service d'une société de confiance

### Examen du projet de loi



**Le projet de loi dit projet de loi « droit à l'erreur », mesure phare de la campagne d'Emmanuel Macron dont l'objectif affiché est de sim-**

**-plifier les démarches administratives, sera examiné à l'Assemblée du 23 au 25 janvier.**

Une procédure accélérée a été enclenchée sur le texte, signifiant qu'une seule lecture sera effectuée par chaque chambre et écourtant donc les délais d'examen.

Avant que le projet de loi ne soit débattu en séance publique, une commission spéciale composée de 70 députés provenant de différents groupes politiques et que

préside la députée LREM de Loire-Atlantique, Sophie Errante, a été mise en place pour examiner le texte. Le député LREM de Paris, Stanislas Guérini, a été désigné rapporteur du projet de loi.

## La loi de financement de la Sécurité sociale définitivement adoptée

**Lundi 4 décembre, le PLFSS 2018 a définitivement été adopté par un vote ultime à l'Assemblée nationale, par 43 voix contre 13, avec l'aval des députés LREM et MoDem.**

Le 7 décembre, soixante députés Les Républicains, puis soixante députés de gauche (France Insoumise, Gauche Démocrate et Républicaine, Nouvelle gauche) ont saisi le Conseil constitutionnel

sur l'ensemble du texte. C'est en particulier l'article 15 (ex-article 11) qui était visé. Cet article détaille les modalités du rattachement progressif du régime social des indépendants au régime général, via une période transitoire de deux ans sous le pilotage du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants). Il contient également des dispositions modifiant le périmètre du régime de sécurité sociale des professions libé-

rales (CIPAV). Les députés LR ont notamment estimé que, parce qu'il comporte des dispositions relatives à l'organisation et à la gouvernance (et non pas sur les règles financières), l'article 15 aurait dû faire l'objet « d'une loi ordinaire. »

Jeudi 21 décembre, le Conseil constitutionnel s'est prononcé et a jugé conforme dans sa quasi-totalité la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. La bascule cotisations/CSG,

l'intégration des travailleurs indépendants dans le régime général et la remise en cause de la généralisation du tiers-payant ont, notamment, été validés. En effet, s'agissant des dispositions relatives au RSI et à la CIPAV, le Conseil a estimé que les annexes au projet de loi ont suffisamment été documentées et que l'évaluation des mesures était satisfaisante.

## En incitant les Français à choisir le statut de micro-entrepreneur, l'Etat encaissera toujours plus de cotisations sociales

**Communiqué de presse IPS 07/12/2017**

**En augmentant les plafonds du régime des micro-entrepreneurs tel que prévu dans le projet de loi de Finances, l'Etat persiste et signe dans sa politique. Au premier abord, cette mesure apparaît favorable aux créateurs d'entreprise. En fait il n'en n'est rien ! En revanche, pour l'Etat, le gain est assuré car les montants perçus via les cotisations sociales vont progresser.**

L'Institut de la Protection Sociale (IPS) alerte sur le fait que la plupart du temps, le statut de micro-entrepreneur coûte plus cher que celui d'entrepreneur individuel et demande à maintenir ce statut dans les seuils d'origine afin d'en limiter l'impact financier.

**1 - Un projet qui se veut incitatif à la création d'entreprise**

Le régime micro permet à

toute personne souhaitant développer une activité indépendante avec un chiffre d'affaires modeste de bénéficier de démarches simplifiées pour le paiement des prélèvements sociaux et fiscaux. Ce régime de déclaration simplifiée permet aux petites entreprises de calculer simplement le bénéfice imposable, soumis à impôt sur le revenu et à cotisations sociales, en appliquant un abattement forfaitaire au chiffre d'affaires. L'allègement des obligations comptables des entreprises concernées est réel.

Actuellement, ce dispositif est ouvert aux entrepreneurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur aux plafonds de 82 800 euros pour la vente de marchandises, ou 33 100 euros pour une prestation de service. Dans le prolongement des annonces du Premier Ministre à Dijon le 5 septembre, les plafonds du régime micro seront rehaussés à compter de 2018 : ils seront portés respectivement à 170 000 euros et 70 000 euros.

**2 - Mais en réalité, ce statut a priori favorable s'avère plus coûteux pour ceux qui le souscrivent**

Relevons d'abord que la hausse des seuils va complexifier la situation des micro-entrepreneurs : en effet, cette augmentation ne concerne que les cotisations sociales mais pas les seuils de TVA qui restent inchangés.

Le principal atout du statut de micro-entrepreneur qui est la simplicité en prend un coup !

Mais le plus important reste à venir : quand on compare précisément la situation entre les deux statuts, on s'aperçoit que celui de micro-entrepreneur, loin de coûter moins cher, est en réalité souvent plus coûteux.

**Pour Rolland NINO, Directeur Général de BDO, « la raison est à chercher dans les écarts de taux de marge selon les activités exercées ».**

Il n'y a pas de raison de maintenir cette situation qui se fait au détriment des en-

trepreneurs individuels, au motif que le calcul des cotisations pour ces derniers est complexe et que les démarches administratives sont lourdes.

**Pour Bruno CHRETIEN, Président de l'IPS, « il est urgent que le Gouvernement s'empare enfin sérieusement du dossier de l'auto-liquidation des cotisations des indépendants au lieu de complexifier le statut des micro-entrepreneurs ».**

A la lumière de ces indications, l'Institut de la Protection Sociale demande au Gouvernement de :

➔ Maintenir les seuils antérieurs pour le statut de micro-entrepreneurs afin de limiter les sommes concernées, et

➔ De s'attaquer sérieusement à la complexité du calcul des cotisations sociales des entrepreneurs imposés au réel en instaurant une véritable auto-liquidation déterminée sur les sommes effectivement prélevées.

## Propositions des experts-comptables pour la transformation des entreprises



**L'Ordre des experts-comptables a publié ses propositions en vue du projet de loi que présentera Bruno Le Maire au printemps 2018, sur la transformation des entreprises.**

L'Ordre propose, entre autres, de favoriser l'épargne salariale en proposant les modalités pour une grande réforme de fond, préférable selon lui aux « petites réformes successives qui brouillent la lisibilité de ces dispositifs ». Par ailleurs, la profession propose d'étendre le dispositif de tiers de confiance, no-

tamment pour sécuriser les opérations dans l'économie numérique.

**Parmi ses propositions, l'Ordre préconise :**

→ D'instaurer un statut unique et évolutif de l'entreprise individuelle qui distinguerait le statut de l'entreprise de celui de l'entrepreneur et permettrait :

- D'assurer une protection systématique et automatique du patrimoine personnel et familial de l'entrepreneur
- D'imposer à l'impôt sur le revenu et de soumettre aux cotisations sociales les seules sommes prélevées

par l'exploitant individuel au cours de l'année civile, tant pour les périodes bénéficiaires que pour les périodes déficitaires ;

- D'instaurer un impôt sur les bénéfices de l'entreprise individuelle (au taux de 15%, par exemple) distinct de la fiscalité applicable à l'entrepreneur et constituant un acompte sur l'impôt sur le revenu de l'exploitant dû sur ses prélèvements ultérieurs.

→ De supprimer les seuils de chiffre d'affaires de la microentreprise en permettant aux entrepreneurs de bénéficier d'un régime fiscal forfaitaire quel que soit le

chiffre d'affaires réalisé.

→ De plafonner le montant de l'abattement pour les frais professionnels afin d'inciter les entreprises à opter pour le régime réel d'imposition au-delà d'un certain montant de chiffre d'affaires et de charges réellement supportées.

## Etude de l'OFCE sur le projet d'assurance chômage européenne



**Les propositions que soumettent les auteurs de l'étude s'articulent autour d'une réassurance européenne dont le mécanisme vise à financer les indemnités chômage des pays en cas de récession sévère et s'inspire pour cela de l'expérience des États-Unis.**

Le financement européen se déclencherait à partir d'un seuil de taux de chômage défini en référence à la moyenne du taux national au cours des dix années précédant la récession. Les seuils d'activation du transfert seraient donc différents selon les pays, d'autant

plus élevés que le chômage moyen l'est aussi. Ce système aurait vocation à stabiliser au niveau macroéconomique sans bouleverser, tout du moins à court terme, les systèmes nationaux d'indemnisation.

En dépit des divergences

entre les systèmes européens, d'après l'étude, « la comparaison entre les États-Unis et l'Union européenne montre qu'une assurance chômage commune est possible malgré les différences nationales, et que ce système commun peut garantir une convergence vers le haut des systèmes nationaux via des mécanismes fiscaux incitatifs similaires aux tax credit, tout en respectant le principe de subsidiarité. »

## Mars 2016

**14/03**

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Jean-Louis TOURAINE, l'un des coordinateurs du projet santé d'Emmanuel MACRON.



## Avr/mai 2017

**23/04 et 07/05**

Election présidentielle

## Juin 2017

**11 et 18/06**

Elections législatives

Présentation d'un projet de loi de simplification et un projet de loi sur le marché du travail

## Juillet 2017

Examen du projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

**06 et 07/07**

Convention annuelle du COS de l'IPS



## Sept. 2017

**27/09**

Présentation du PLF 2018 en conseil des ministres

**28/09**

Présentation du PLFSS 2018 en conseil des ministres

**31/09**

Présentation du texte consolidé des ordonnances autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour le renforcement du dialogue social

## Oct. 2017

Sommet social européen

**01/10**

Début de la mise en œuvre de la nouvelle convention sur l'assurance chômage.

**17 au 23/10**

Discussion de la première partie du PLF 2018 à l'Assemblée nationale.

**24 au 27/10**

Discussion du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale

**31/10**

Vote du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale  
Discussion de la seconde partie du PLF

## Nov. 2017

**06 au 15/11**

Consultation publique sur la Stratégie Nationale de Santé 2017 - 2022

**07/11**

Rencontres annuelles de l'IPS

**13/11**

Début de l'examen du PLFSS 2018 au Sénat

**16/11**

8e Journée régionale Qualité et Sécurité en Santé Auvergne Rhône-Alpes (HAS) - Lyon

**21/11**

Vote sur l'ensemble du PLF à l'Assemblée nationale  
Conférence de presse de l'IPS

**29/11**

Présentation du Projet de loi « Droit à l'erreur » en Conseil des ministres  
Vote sur le projet d'avis du CESE sur le Travail indépendant.

## Janv. 2018

**11/01**

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants

**15/01**

Lancement d'une consultation publique sur le PACTE de Bruno Le Maire

**23 et 25/01**

Examen à l'Assemblée nationale du Projet de loi « Droit à l'erreur »

## Fév. 2018

**Mi-février**

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants

**07/02**

Réunion du COS-Intermédiaire

**15/02**

Rendez-vous conclusifs avec les partenaires sociaux sur l'assurance chômage et la formation professionnelle

## Avr. 2018

Présentation en Conseil des ministres  
Projet de loi sur la Croissance et la transformation des entreprises  
Projet de loi sur l'Assurance chômage, l'apprentissage et la formation professionnelle

Institut  
de la Protection Sociale

Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou 69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr